

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/139

Objet : Occupation du domaine public rue Henri Roujon

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 14/07/2026 par M. GRATELOUP Thomas agissant pour le compte du restaurant Le XX Bar à Manger en vue d'occuper le domaine public rue Henri Roujon, dans le cadre de soirées les 19 et 25 juillet 2026 puis les 14 et 21 août 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de l'évènement, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Le restaurant Le XX Bar à Manger est autorisé à occuper le domaine public rue du 11 novembre, dans le cadre de soirées les 19 et 25 juillet 2026 puis les 14 et 21 août 2026.

Article 2 : La rue Henri Roujon pourra être fermée à la circulation des véhicules section comprise entre la rue de Rivière et l'allée Gabarrot.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 16 juillet 2026

Le Maire
Barbara NETO

